

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-8-10-5

Séance du vendredi 7 septembre 2012

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAROLINE BINDER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,
- VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1er avril 2006, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2011,

- VU la demande de subvention de l'Association Caroline BINDER du 9 décembre 2011 pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2012,
- VU l'arrêté n°2012095-0020 du 04 avril 2012 portant agrément de l'Association Caroline BINDER délivré par la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le versement de la subvention de fonctionnement prélevée sur le budget du FSL dont le gestionnaire et comptable est la CAF du Haut-Rhin, d'un montant de 38 700 € maximum, au titre de 17 mesures ASLL maximum pour l'année 2012, à l'association Caroline BINDER en fonction de la réalisation effective des mesures,
- ❖ autorise le versement de cette subvention, sous réserve de la signature de la convention départementale de partenariat à conclure avec l'association sur la base de la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 2012-6-10-7 du 14 juin 2012,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer la convention départementale de partenariat avec l'association.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions